

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01788

Numéro SIREN : 798 010 658

Nom ou dénomination : 2HD

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003393

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **NÎMES**



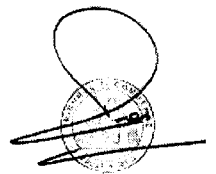
1118229

Dénomination : 2HD
Adresse : 26 rue Barthélemy Contestin Za1 30300 Fourques -
FRANCE-

n° de gestion : 2013B01788
n° d'identification : 798 010 658

n° de dépôt : A2019/003393
Date du dépôt : 30/03/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 07/01/2019



1118229

2013 B 1788

30 MARS 2019

3393

« 2 HD »
Société à Action Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 26 rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES
N° SIREN : 798 010 658 RCS de NIMES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2019 et le 07 janvier, à 10 heures, les actionnaires de la société « 2HD », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. BELLAHRACH Hicham, qui détient 250 actions sociales et,
M. EL AMRI Hicham, qui détient 250 actions sociales.

Les actionnaires présents détiennent 500 actions sociales sur un total de 500, représentant plus des trois quarts des actions sociales. En conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

L'assemblée est présidée par M. BELLAHRACH Hicham, Président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° le rapport du gérant ;
- 2° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société,
- nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

Il déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

MB

Première résolution

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident la dissolution anticipée de la société « 2 HD » à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les actionnaires, sur proposition de la gérance, nomment comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation M. BELLAHRACH Hicham, demeurant 11 avenue du Président Salvador Allende – 13200 ARLES.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance.

Les actionnaires confèrent dès à présent à M. BELLAHRACH Hicham, les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

Ainsi à titre seulement énonciatif, le liquidateur disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts des associés ;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérançes, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;
- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers les actionnaires :

- il procédera entre eux et en application des dispositions statutaires à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;
- il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à chaque associé ;
- il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;
- il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

Il est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les actionnaires décident que le liquidateur aura droit en rémunération de ses fonctions à 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les actionnaires fixent le siège de la liquidation au 26 rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Cinquième résolution

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les actionnaires ou par leurs mandataires en leur signature.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES 1

Le 18/02 2019 Dossier 2019 00012482, référence 3004P01 2019 A 01090

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Aurélie Salomon
Agent des Finances Publiques

